

Speed-meeting collectivités

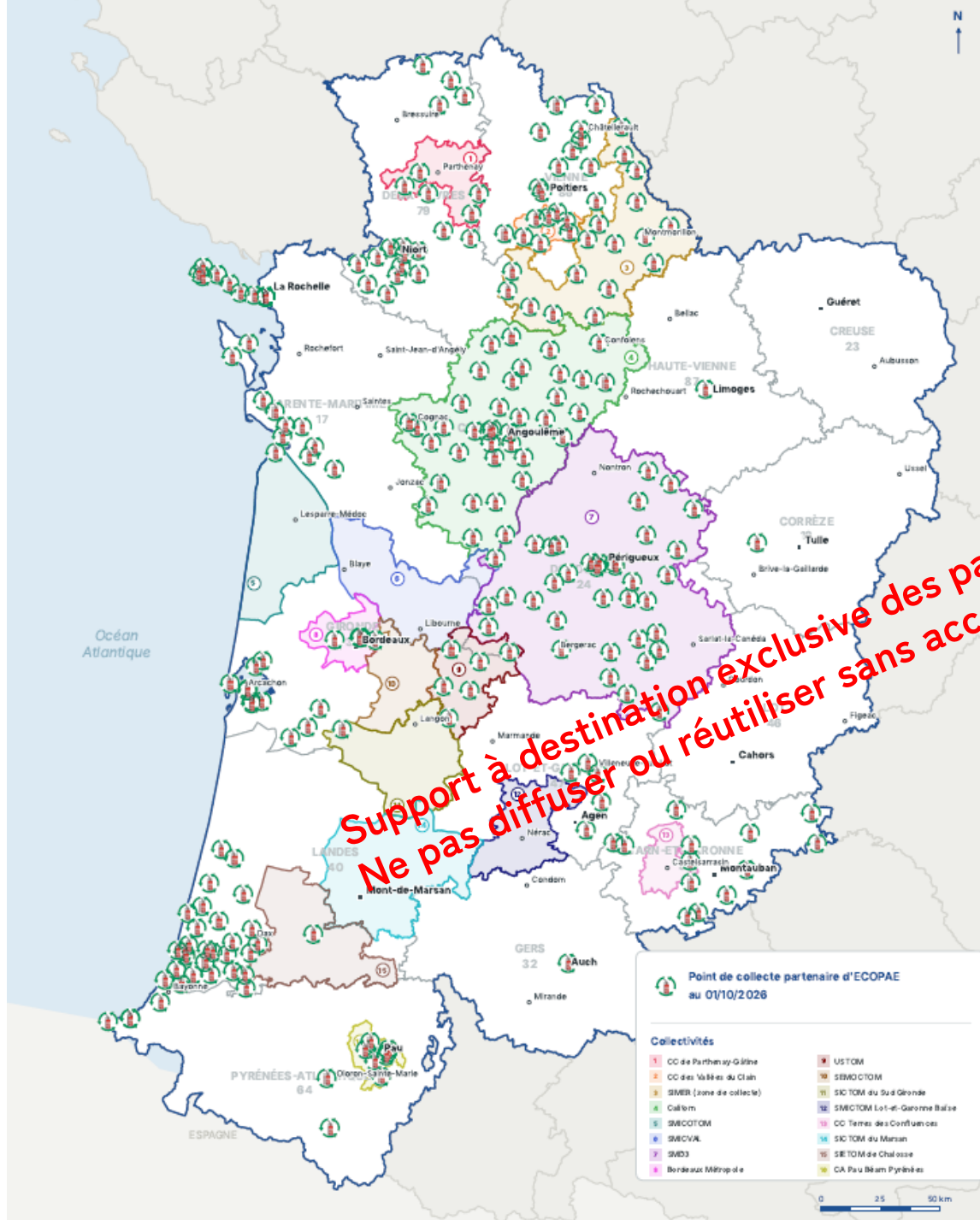
Bordeaux

13 octobre 2026



Support à destination exclusive des participants
Ne pas diffuser ou réutiliser sans accord préalable d'ECOPAE

Participants



Participants

Bordeaux Métropole
CA Pau Béarn Pyrénées
Calitom
CC de Parthenay-Gâtine
CC des Vallées du Clain
CC Terres des Confluences
SEMOCTOM
SICTOM du Marsan
SICTOM du Sud Gironde
SIETOM de Chalosse
SIMER
SMD3
SMICOTOM
SMICTOM Lot-et-Garonne Baise
SMICVAL
USTOM

Green Dynamics

Région Nouvelle Aquitaine

Présentation d'ECOPAE et du périmètre

Support à destination exclusive des participants
Ne pas diffuser ou réutiliser sans accord préalable d'ECOPAE



La filière PAE : 10 ans d'histoire

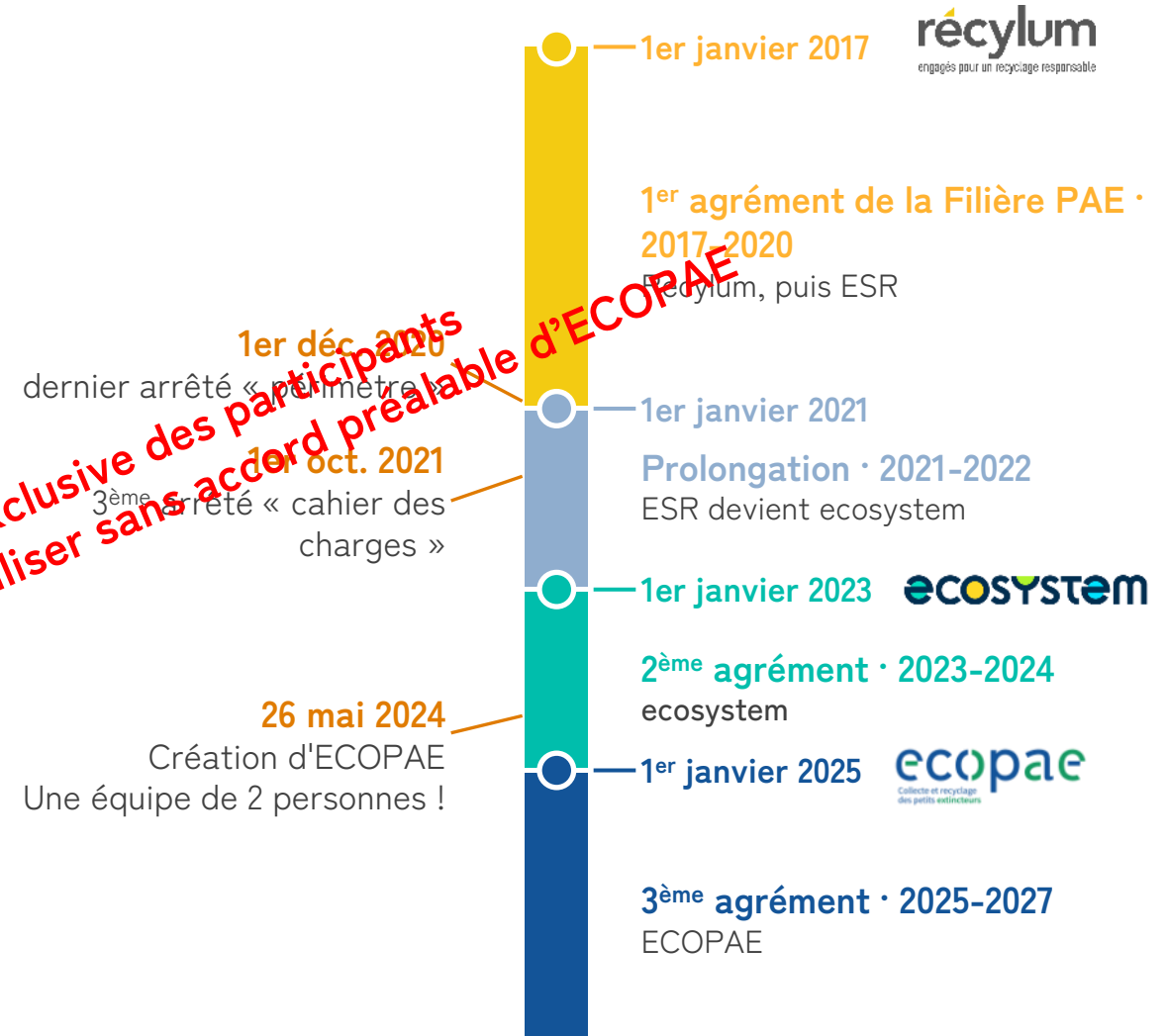
ECOPAE : un nouvel éco-organisme opérationnel depuis janvier 2025

- ecosystem ne renouvelle pas son agrément au 31/12/2024
- 9 principaux metteurs en marché de PAE fondent ECOPAE

7 fabricants/2 distributeurs



- au 1^{er} janvier 2025 : un dispositif opérationnel, sans rupture de service pour les partenaires



Le périmètre et le cahier des charges

Produits concernés (Arrêté du 1er décembre 2020) :

- Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice ;
- fixes ou mobiles ;
- sous pression ;
- à poudre ou à eau ;
- de contenu ≤ 2 litres ou $2 \leq \text{kg}$.

PAE

Objectifs

- Collecte (2026) : 25% des unités mises en marché l'année précédente
- Recyclage (2026) : 45% des tonnages collectés

Support à destination exclusive des participants
Ne pas diffuser ou réutiliser sans accord préalable d'ECOPAE



La particularité du périmètre

Uniquement les « petits »

- Les extincteurs sont des équipements dans leur grande majorité à usage professionnel
- Dès 2010, ce qui relève du ménager / professionnel a été défini en plaçant le seuil à 2kg/2l
- Les « gros » extincteurs sont dans leur très grande majorité des équipements sous contrat de maintenance

Un déchet ménager ET professionnel

- Parmi les « petits » extincteurs, une part importante est utilisée là où c'est obligatoire :

Transport routier → usages professionnels

Bateaux et navires de plaisance → usages particuliers

Certains campings/mobil home → usages professionnels

- La filière « PAE » couvre donc à la fois des produits d'usage ménager et d'usage professionnel

Support à destination exclusive des participants
Ne pas diffuser ou réutiliser sans accord préalable d'ECOPAE

Est-il obligatoire d'avoir un petit extincteur ?

Chez soi : non.

- Aucun texte n'impose d'extincteur dans un logement de particulier. Seul le détecteur de fumée est obligatoire, depuis 2015.

En voiture : non

- pour un véhicule particulier, mais certains véhicules en sont équipés. Un modèle à poudre de 1 ou 2 kg suffit. Certains véhicules professionnels sont soumis à des règles spécifiques.

En bateau : le plus souvent, oui.

- La réglementation française de plaisance impose un ou plusieurs extincteurs sur la plupart des bateaux à moteurs ou avec lieux de vie
voir la Division 240, annexée à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires de plaisance à usage personnel ou de formation jusqu'à 24 m.

Pour le transport de marchandises : oui.

- La réglementation impose notamment un extincteur d'une capacité minimale de 2 kg dans la cabine des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 t et inférieur ou égal à 7,5 t, ainsi que dans les tracteurs de semi-remorque. Des extincteurs de capacité supérieure sont obligatoires pour les autres catégories de véhicules.

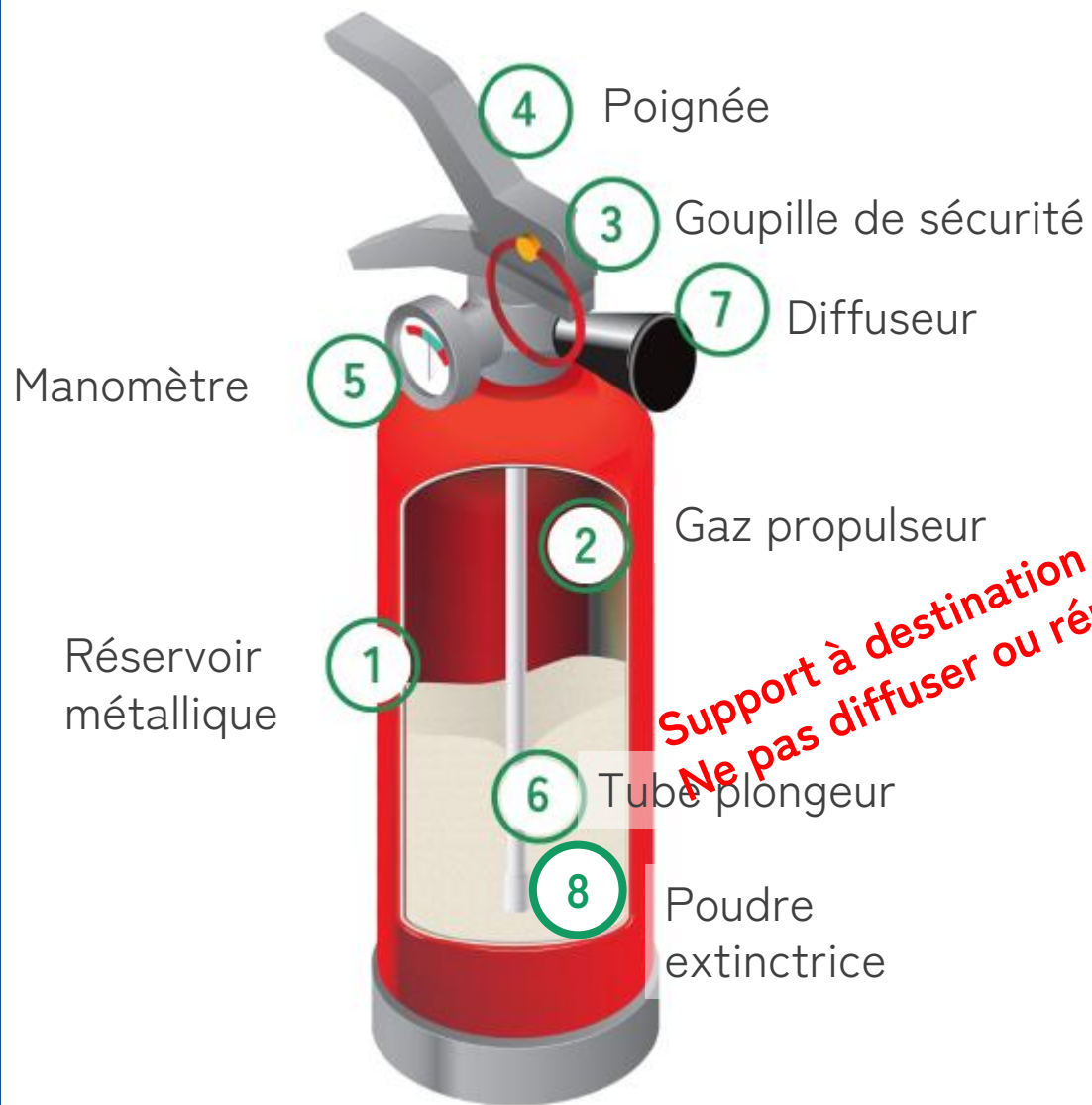
voir l'arrêté du 2 mars 1995 relatif à l'équipement en extincteurs des véhicules de transport de marchandises.

Dans les campings, mobil homes : selon arrêté préfectoral

- La réglementation locale peut imposer au propriétaire de terrains de camping d'équiper les résidences mobiles de loisirs et les emplacements d'un extincteur 2kg à poudre
Hérault, Vendée, ...

Support à destination exclusive des participants
Ne pas diffuser ou réutiliser sans accord préalable d'ECOPAE

Anatomie d'un PAE



Comment utiliser un extincteur ?

N'intervenez que si le feu est encore petit et que vous avez une sortie dans votre dos. Prévenez ou faites prévenir les secours (18 ou 112).

- retirez la goupille ;
- placez-vous à 2 ou 3 mètres, dos à la sortie ;
- visez la base des flammes, pas les flammes elles-mêmes ;
- appuyez sur la poignée en balayant de gauche à droite.

**Support à destination exclusive des participants
Ne pas diffuser ou réutiliser sans accord préalable d'ECOPAE**

Vie en œuvre d'un PAE

Comment entretenir et vérifier mon extincteur ?

- Chez un particulier, la maintenance des extincteurs n'est pas obligatoire. Il est néanmoins recommandé de vérifier que :
 - ✓ l'aiguille du manomètre est dans le vert ;
 - ✓ la goupille et le scellé sont intacts ;
 - ✓ l'appareil ne présente ni rouille, ni choc, ni fuite ;
 - ✓ l'étiquette est lisible et la date n'est pas dépassée.
- En entreprise et dans les établissements recevant du public, une maintenance annuelle par une personne compétente est en revanche obligatoire.
- Après toute utilisation, même brève, un extincteur doit être rechargé ou remplacé.

Combien de temps dure un petit extincteur, et comment savoir s'il est périmé ?

- La plupart des fabricants indiquent une date limite sur l'étiquette ou sur le corps de l'appareil.
- Sans maintenance, un petit extincteur doit être remplacé au bout de 5 ans. Il doit être remplacé plus tôt dans les cas suivants :
 - ✓ il a servi, même partiellement ;
 - ✓ l'aiguille du manomètre est sortie du vert ;
 - ✓ il est rouillé, cabossé ou fuit ;
 - ✓ le scellé est rompu ou la goupille est absente.
- En moyenne, un PAE a une durée de détention entre 12 et 15 ans avant d'arriver en centre de dénaturation

Support à destination exclusive des participants
Ne pas diffuser ou réutiliser sans accord préalable d'ECOPAE

Quelques chiffres clé pour ECOPAE

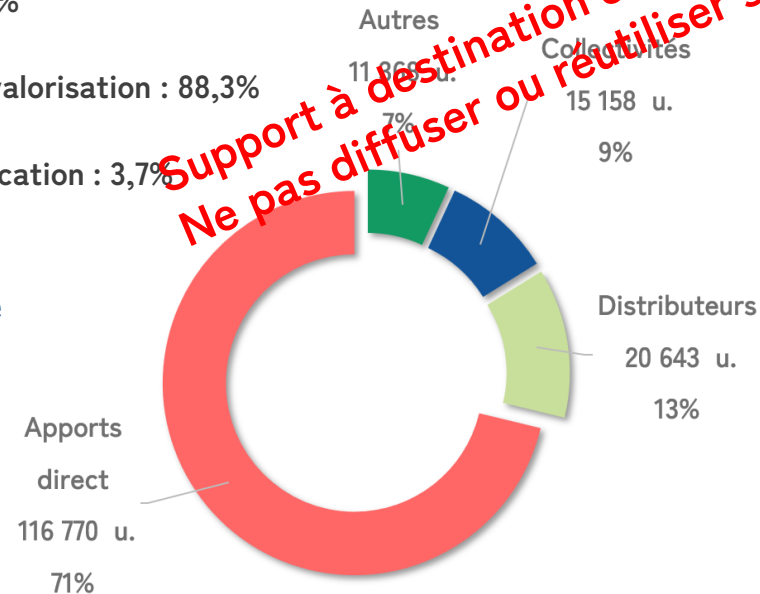
Montant de contribution

- Tarif de base : 1,80€ HT = jusqu'à 18% du prix de vente consommateur
- Intégration de poudre recyclée : -0,3€ HT
- Absence d'incitation à la maintenance : + 0,3€ HT

Performances

- Taux de collecte : 21,8%
- Taux de recyclage + valorisation : 88,3%
- Dépenses de communication : 3,7%

Canaux de collecte



Bilan 2025



Dont 9,3% par les collectivités
Environ 2,5 PAE / 1000 hab / an

Le service proposé

Support à destination exclusive des participants
Ne pas diffuser ou réutiliser sans accord préalable d'ECOPAE



Modalités pratiques

1. Conventionner avec ECOPAE

Objectif : au minimum 54 PAE par an

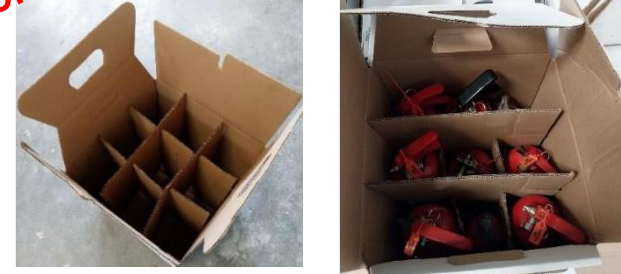
2. Recevoir sans frais des carton Extinbox

3. Conditionner les déchets de PAE dans les Extinbox en carton

Vérifier que les PAE sont vides ou munis de leur goupille

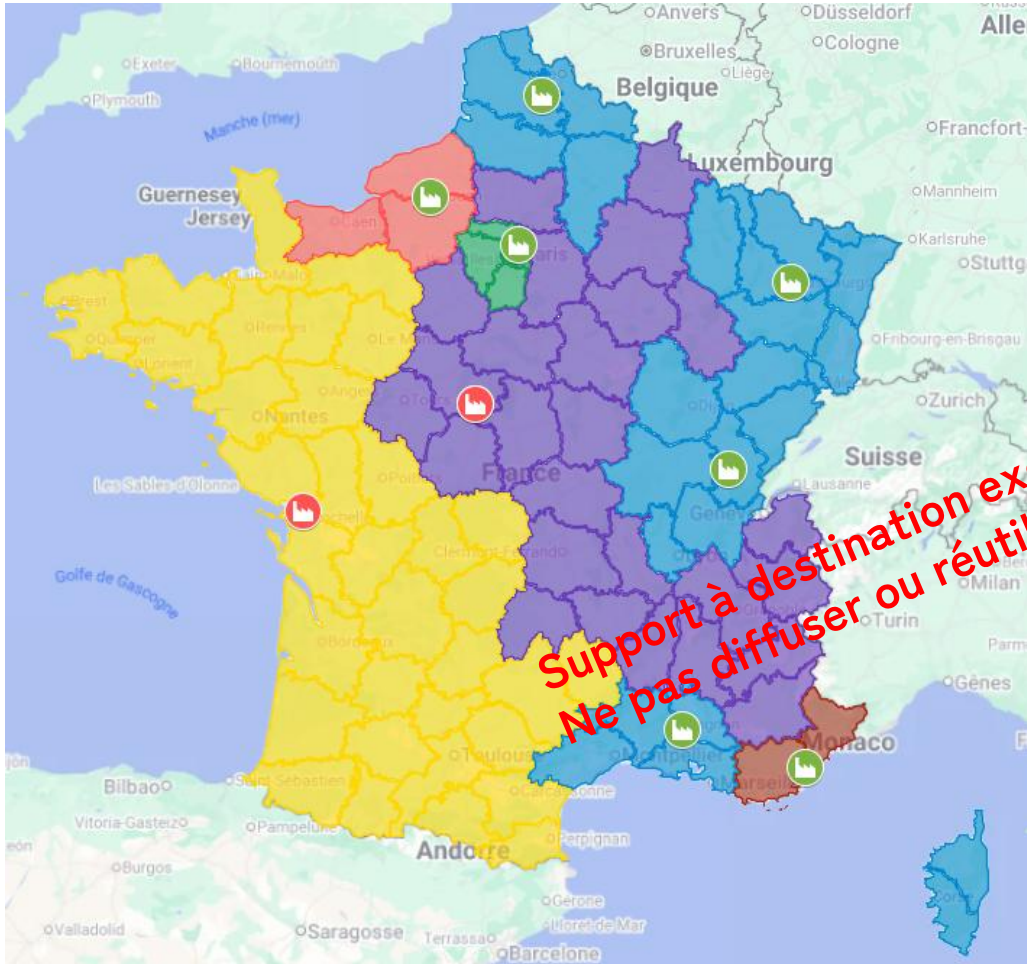
4. Palettiser les Extinbox par 12 à filmer

5. Demander un enlèvement sans frais et la livraison de nouveaux contenants



Code déchet : 16 05 05
Code ONU : 1044
Exemption ADR

L'organisation géographique de la collecte



6 transporteurs et 7 plateformes de regroupement à l'échelle de l'hexagone

• Acteurs du transport

Quality Transport

Charbonnier

Perrier 4 plateformes



Acteurs des déchets

Envie 2E Boucles de Seine – 1 plateforme



SOFOVAR – 1 plateforme



EPUR – 1 plateforme



2 centres de dénaturation

• Quality Environnement (17)



• Ecoplanet recycling (41)



Que deviennent les déchets (non dangereux) de PAE ?

2 centres de dénaturation spécialisés
dans la dénaturation d'extincteurs
toutes tailles

- Ecoplanet recycling (département 41)
- Quality environnement (département 17)

Un taux de recyclage et de
valorisation 88,3%

- poudres ABC : recyclées
- réservoirs acier/aluminium : recyclés
- pièces en laiton : recyclées



Les acteurs de la collecte des déchets de PAE

Les « Distributeurs » : 13%

- obligation de reprise sans frais des PAE usagés dont les consommateurs (particulier ou professionnels) se défont
- Avec point de vente : obligation « 1 pour 0 » sans obligation d'achat
Qui est concerné ? Magasins d'accastillage, de bricolage, d'accessoires automobiles et les professionnels de la sécurité incendie qui vendent des PAE

Les « Détenteurs » : 7%

- se retrouvent avec PAE dans le cadre de leurs activités et ne vendent pas de PAE
Qui peut être concerné ? Opérateurs de déchets, casse automobile, chantiers navals....

Les « Collectivités Locales » : 9 %

- choisissent d'offrir ce service dans le cadre du service public de gestion des déchets (9% des unités)

Cas le plus courant : l'utilisateur peut déposer son produit usagé en déchèterie
Autre fonctionnement : déchet non accepté en déchèterie la collectivité récupère des PAE de manière ponctuelle (opérations de nettoyage, apports en déchèterie malgré la consigne, ...)

i Certains acteurs (71%) choisissent de NE PAS recourir au service logistique d'ECOPAE

- dans tous les cas le traitement des PAE est intégralement pris en charge par ECOPAE.

Si c'est votre cas, vérifiez bien la facture de votre gestionnaire de déchets.

**Support à destination exclusive des participants
Ne pas diffuser ou réutiliser sans accord préalable d'ECOPAE**

La mise en œuvre avec les collectivités

Collectivités à forte population/densité

- Toutes les déchèteries acceptent les PAE
- Toutes les déchèteries bénéficient du service logistique d'ECOPAE

Collectivités à faible population/densité

- Toutes les déchèteries acceptent les PAE
- Ils sont regroupés en 1 seul point où le service logistique d'ECOPAE est ouvert

Collecte des dépôts « non autorisés »

- Aucune déchèterie n'accepte les PAE
- Les dépôts non souhaités sont regroupés en 1 seul point où le service logistique d'ECOPAE est ouvert

Une mise en œuvre évolutive

- Ajout / suppression de points de collecte ou logistique
- Par simple mail

Les ressources disponibles

- En cours de production !
 - Affiche consigne de tri
 - Affiche point de collecte à proximité

Support à destination exclusive des participants
Ne pas diffuser ou réutiliser sans accord préalable d'ECOPAE

Nos actualités

Support à destination exclusive des participants
Ne pas diffuser ou réutiliser sans accord préalable d'ECOPAE



Actions clés 2025-2027

Etudes et R&D réalisées

- Détermination du code déchet
- Plan outre-mer
- Analyse des modulations

Etudes en cours

- Etude gisement
- Analyse des modalités de transport

Communication & promotion de la filière

- Salons des maires, forum des réseaux de magasin d'accastillage
- Assemblée générale du SYPSI
- Communication presse grand ouest
- Communication gazette des communes

Action outre-mer

- « Guichet ouvert » pour la Guadeloupe & Martinique

Support à destination exclusive des participants
Ne pas diffuser ou réutiliser sans accord préalable d'ECOPAE

Des questions ?

contact@ecopae.fr
02 52 21 05 57



www.ecopae.fr